

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son amabilité. Pour ce qui est de la question qu'il m'a posée, je tiens à signaler que le rôle de la commission McDonald est justement de s'occuper des questions qu'il a mentionnées. J'entends donc laisser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Des voix: Bravo!

M. Leggett: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la responsabilité politique. Le solliciteur général le sait bien. C'est un refus pur et simple du gouvernement de faire face à ses responsabilités. J'espère que les Canadiens ne sont pas dupes lorsqu'ils voient le solliciteur général répondre de cette manière. Voici ma question supplémentaire. La preuve a également été faite devant cette commission que le terroriste de l'Armée rouge japonaise avait déjà été arrêté lorsque la GRC a ouvert du courrier, ce qui était donc tout à fait inutile. On a donc su, après coup, que la GRC n'avait absolument pas besoin d'ouvrir le courrier pour procéder à cette arrestation, qu'elle a d'ailleurs pu effectuer en se livrant à une écoute téléphonique parfaitement légale. L'ancien solliciteur général ainsi que le premier ministre nous ont tous deux affirmé que l'arrestation résultait directement de l'ouverture du courrier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande pendant combien de temps le député estime pouvoir poursuivre son entrée en matière. S'il a une question supplémentaire, je lui demanderai de la poser.

M. Leggett: Monsieur l'Orateur, il faut être prudent quand on pose des questions à un nouveau ministre. Je veux m'assurer qu'il est bien au fait de la situation. Le solliciteur général peut-il maintenant dire à la Chambre quels renseignements ont été communiqués à l'ancien solliciteur général à propos de l'ouverture du courrier? Quels renseignements ont été communiqués au premier ministre? Leur a-t-on dit que l'arrestation était due à l'ouverture du courrier? La Chambre a-t-elle été induite en erreur?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en réponse à la remarque initiale du député, je tiens à lui assurer que je prends ma responsabilité ministérielle très au sérieux. Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1^{er} février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald. L'allégation que le député a signalée avait également été évoquée par un témoin devant la commission McDonald. Je conseille donc au député de ne pas se fier uniquement à son interprétation de l'interprétation des témoignages par un journaliste, mais d'en lire la transcription. Je lui fais remarquer que la transcription du témoignage du sergent Pollock couvre 30 pages du procès-verbal d'hier. Je lui conseille de se familiariser avec ces procès-verbaux avant de faire d'autres allégations à la Chambre s'il veut s'acquitter de ses responsabilités de député.

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Leggett: Monsieur l'Orateur, je demanderai au solliciteur général de préciser sa dernière réponse. A-t-il donc l'intention de ne pas se renseigner sur ce qui s'est passé antérieurement dans son ministère, ce qui lui permettrait de tenir la Chambre au courant de la responsabilité politique du gouvernement? Est-ce précisément ce que le ministre dit à l'opposition aujourd'hui?

M. Blais: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

● (1132)

L'ENQUÊTE McDONALD—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE SA RÉPONSE ANTÉRIEURE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Si nous admettons qu'il ne faut pas compter uniquement sur les comptes rendus de journaux pour savoir ce qui se passe au cours de deux enquêtes judiciaires, de toute évidence, il nous incombe, de par nos responsabilités à la Chambre de chercher à obtenir cette information à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre. Le solliciteur général pourra-t-il reconsidérer l'attitude plutôt inflexible qu'il vient d'afficher, de manière à nous fournir des renseignements sur cette importante question, sans lesquels nous devons nous contenter des faits divulgués au cours de l'enquête?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

[Français]

LA COMMISSION KEABLE—ON DEMANDE AU NOUVEAU SOLLICITEUR GÉNÉRAL S'IL AURA LA MÊME ATTITUDE QUE SON PRÉDÉCESSEUR

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse également au solliciteur général.

Le nouveau solliciteur général dirait-il s'il a l'intention de poursuivre la même politique que son prédécesseur relativement à l'attitude à prendre devant les convocations et les demandes de la commission Keable?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question. En effet, j'espérais que l'honorable député verrait qu'il me faudrait analyser chacune des convocations afin de les analyser avant de prendre une décision précise vis-à-vis des demandes qui me sont faites. En général, j'ai nettement l'intention de suivre la politique de mon prédécesseur en ce qui a trait aux demandes lorsque je considère que la demande outrepassse le mandat de la commission Keable.

M. Matte: Monsieur le président, le ministre dirait-il s'il acceptera de faire toute la lumière sur les causes qui ont amené la GRC à agir illégalement comme elle a agi dans les circonstances déjà révélées, et acceptera-t-il aussi de lever le voile sur la responsabilité des agents provocateurs de la GRC dans la ténébreuse crise d'octobre 1970?